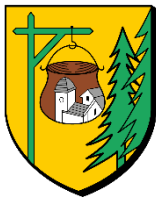


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de  
**Mignovillard**  
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly  
Communales-en-Montagne

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM\_20161205\_08

### Séance du 5 décembre 2016

**Nombre de  
conseillers municipaux**

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 14

**Date de la convocation :**

26 novembre 2016

**Date d'affichage :**

12 décembre 2016

L'an deux mil seize, le cinq décembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Joël ALPY, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Pascale DUSSOUILLEZ, Michaël FUMEY, Nelly GIROD, Gérard MUGNIOT, Henri RATTE, Marie-Paule SCHENCK, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Étaient absents excusés : Nicolas GRIFFOND, Jean-Yves QUETY.

Étaient absents : Stéphane BERQUAND, Anouck FRANÇOIS, Denis VERNEREY.

Mme Claudine QUATREPOINT a été désignée secrétaire de séance.

---

### **Objet : Frais scolaires 2015-2016 pour la commune d'Houtaud**

Par délibération du 5 septembre 2016, les frais scolaires 2015-2016 des communes extérieures ont été votés et donc transmis pour paiement, à hauteur de 746,83 €/élève.

Il apparaît une incompréhension entre les communes de Mignovillard et Houtaud, cette dernière étant concernée par un élève mais précisant que dans l'arrondissement de Pontarlier, un accord avait été conclu pour que les frais soient de 224 €/élève. Toutefois, Mignovillard ne fait pas partie de cet accord.

Aussi, considérant le caractère exceptionnel de la situation où chaque commune apparaît dans son bon droit, un accord a été trouvé pour une facturation intermédiaire, à hauteur de 485,42 €,

Envoyé en préfecture le 17/12/2016

Reçu en préfecture le 17/12/2016

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 039-213903313-20161205-DCM\_20161205\_08-DE

considérant que seule l'année scolaire 2015-2016 est concernée  
puisque l'élève n'habite plus Houtaud actuellement.

Le conseil municipal accepte cet accord et donne pouvoir à M. le  
Maire pour établir un nouveau titre de recette de 485,42 €.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

*Florent SERRETTE*